

DEC132982DR13

Décision portant nomination de M HESEMANN PETER aux fonctions d'assistant(e) de prévention au sein de l'unité mixte 5253 intitulée ICG

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE),

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention;

Vu la décision n° 11A004DSI portant création [ou renouvellement] de l'unité mixte n°5253 intitulée ICG et nommant M.FAJULA en qualité de directeur(trice) ;

Considérant que M HESEMANN PETER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'UM2 du 03/06/2013 au **21/06/2013**,

DECIDE :

Article 1^{er} : M HESEMANN PETER, chargé de recherche, est nommé(e) aux fonctions d'assistant(e) de prévention au sein de l'unité mixte n°5253 intitulée ICG, à compter du 21/06/2013.

M M HESEMANN PETER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M M HESEMANN PETER est placé(e) directement sous l'autorité du(de la) directeur(trice) d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 15/10/2013

Visa de la Déléguée Régionale
du CNRS

Le Directeur de l'unité
M FAJULA